

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024
DÉLIBÉRATION N°2024-18

ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPAÇION
COMMUNALE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	16	25	05/04/2024	05/04/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, conformément à la Loi, délibérera, quel que soit le nombre de membres présents.

Il s'est réuni en deuxième séance l'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, Isabelle DUCRY **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Odile PARRENO, Dimitri CORTES, Magali DE FUENTES, Laure COMTE-BERGER, Anthony SUBER, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Julien LETOFFE	qui donne pouvoir à	Jean BÉRARD
Clotilde COUDENNE	qui donne pouvoir à	Magali DE FUENTES
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Anthony SUBER
Gaëlle RICHARD	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Joël SERAFINI	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Dominique CARRIE
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Laure COMTE-BERGER à partir de la délibération 2024-15

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Laurent MUS
Jean Louis TARTEVET
Michel PERRAND

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO

Monsieur Michel PERRAND quitte le Conseil Municipal à 19h20 il ne prendra plus part au vote à partir de la délibération N°2024-13.

Monsieur Jean-Yves LAUGIER quitte le Conseil Municipal à 19h40 il ne prendra pas part au vote à partir de la délibération N°2024-15, il à donner son pouvoir de Madame Laure COMTE-BERGER.

Il est précisé que Monsieur Marc DOVESI, Conseiller municipal et membre du conseil d'administration de l'école, n'a pris part ni au vote ni aux débats relatifs au présent projet de délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et présentent un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette participation faisant l'objet d'une actualisation annuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Vu le code de l'Education Nationale, notamment les articles L442-5 et L442-9,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°2005-206 du 02 décembre 2005 précisant les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PORTE** la participation par élève domicilié à Bedarrides, aux frais de fonctionnement annuels des écoles privées, pour l'année scolaire 2023/2024, sur la base du compte administratif 2023, comme suit :
 - o 1.206,89 € TTC pour la maternelle,
 - o 280,78 € TTC pour l'élémentaire.
- **PRECISE** que cette participation est calculée annuellement au vu des résultats du dernier compte administratif. Elle est versée par un tiers en fin de trimestre scolaire sur la base des effectifs réels notifiés par chaque établissement concerné ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 65 fonctions 212 et 211 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le secrétaire de séance,
Odile PARRENO




Le Maire,
Jean BERARD

RESULTAT DU VOTE :

Délibération N°2024 -18	Ecole privée sous contrat d'association – participation communale – année scolaire 2023/2024	Pour :	25	Unanimité
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication